Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1858

27.7.2026

DÉCISION (PESC) 2026/1858 DU CONSEIL

du 24 juillet 2026

modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 9 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/2110 ([1]) qui a créé la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA), dont le mandat initial expirait le 8 août 2022.

(2) Le 21 octobre 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2723 ([2]), qui a prorogé le mandat de l'EUAM RCA jusqu'au 7 août 2026.

(3) Le 26 juin 2026, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de l'EUAM RCA soit prorogé de trois mois, jusqu'au 7 novembre 2026, afin de permettre l'achèvement de l'examen stratégique global de la mission de formation militaire de l'UE et de l'EUAM RCA en République centrafricaine.

(4) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2019/2110 en conséquence.

(5) L'EUAM RCA sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2019/2110 est modifiée comme suit:

1) À l'article 13, paragraphe 1, le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUAM RCA pour la période allant du 1er novembre 2024 au 7 novembre 2026 est de 23 276 887,05 EUR.».

2) À l'article 17, la dernière phrase est remplacée par le texte suivant:

«Le mandat de l'EUAM RCA prend fin le 7 novembre 2026.».

([1]) Décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 318 du 10.12.2019, p. 141, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/2110/oj).

([2]) Décision (PESC) 2024/2723 du Conseil du 21 octobre 2024 modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L, 2024/2723, 22.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2723/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE